

Membres élus : 12
Membres en fonction : 12
Membres présents : 10
Membre absent excusé : 1
Membre absent : 1
Membre ayant donné
procuration : 0

L'an DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le DOUZE du mois de MAI à 18h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 mai 2025.

Présents : Mmes LAMARQUE et VANNI et Messieurs BOLTZ, CORRADI, FOURNIER, HEISER, MATELIC, MULLER, ROVIERO et SCHWEIZER.

Membre absent excusé : M. MUNIER

Membre absent : M. FAVIER

Présents sans voix délibérative : MM. LOGNON et BOURDY et Mmes SALIOU et LIEBGOTT

OBJET : Plan de Mobilité Simplifié – Arrêt du projet et lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public

RAPPORTEUR : Vincent MATELIC

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Communauté de Communes a pris la compétence "Organisation des Mobilités" à compter du 1^{er} juillet 2021. A ce titre, elle est devenue **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1214-2-1 du Code des Transports, les collectivités compétentes en matière de mobilité peuvent élaborer un **Plan de Mobilité Simplifié (PdMS)** lorsqu'elles n'ont pas l'obligation de produire un Plan de Mobilité classique, notamment dans les territoires ruraux ou peu denses.

Le PdMS vise à :

- Diagnostiquer les pratiques de déplacement sur le territoire,
- Définir des orientations stratégiques adaptées aux enjeux locaux,
- Proposer des actions concrètes, progressives et soutenables en matière de mobilité du quotidien (transport à la demande, mobilité solidaire, covoiturage, mobilité active, etc.).

C'est dans ce cadre que le Bureau Communautaire a, lors de sa réunion du 11 juillet 2023, pris la décision d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié avec l'appui technique du bureau d'études « TECURBIS ».

Cette démarche a été menée conformément aux modalités définies par les articles L.1214-36 et R. 1214-12 du code des transports.

Elle s'est structurée autour de plusieurs étapes :

- **Un diagnostic territorial partagé**, fondé sur des enquêtes de mobilité, des ateliers techniques, et des entretiens avec les partenaires locaux (élus, techniciens, usagers, associations, acteurs économiques et sociaux),
- **La définition d'objectifs stratégiques**,
- **Et l'élaboration d'un programme d'actions pluriannuel**, articulé autour de 4 axes thématiques répartis en 9 actions :
 - **Axe 1 : Améliorer le maillage en transports publics :**
 - Action 1 : Travailler avec la Région en faveur du renforcement des offres de transport Fluo (Car interurbains et TER),
 - Action 2 : Etudier le développement d'une offre locale de transport régulier ou à la demande,
 - **Axe 2 : Favoriser un usage partagé de la voiture :**
 - Action 3 : Renforcer le maillage du territoire en infrastructures de covoiturage,
 - Action 4 : Renforcer le soutien financier au covoiturage du quotidien,
 - Action 5 : Expérimenter la mise à disposition de véhicules en autopartage,
 - **Axe 3 : Encourager les modes actifs :**
 - Action 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur Cyclable,
 - Action 7 : Développer un service de location de vélos longue durée,
 - **Axe 4 : Sensibiliser et communiquer :**
 - Action 8 : Favoriser la démobilité,
 - Action 9 : Développer un plan de communication.

Le Comité des Partenaires Mobilité a, par ailleurs, été consulté lors de sa réunion du 29 avril 2025 sur le projet de plan de mobilité simplifié et a rendu un avis favorable.

Le projet de plan de mobilité simplifié figure en annexe.

Conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du code des transports le PdMS doit faire l'objet, avant son adoption définitive :

- D'une **consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)**, notamment la Région, le Département, les services de l'État, les communes membres, les autorités organisatrices limitrophes et les syndicats mixtes de transport éventuellement concernés.
- D'une **concertation avec les habitants, les usagers et les acteurs locaux**, selon des modalités à définir, conformes au principe de participation du public.

Ces démarches permettront de recueillir les avis et observations nécessaires pour enrichir et ajuster le document avant sa finalisation

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

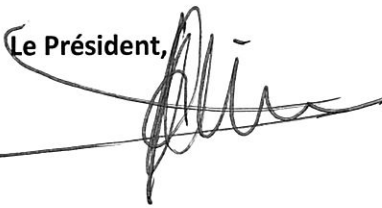
- Arrêter le plan de mobilité simplifié (PdMS) tel que présenté en annexe au présent rapport.
- Autoriser le lancement des consultations et concertations prévues par le Code des Transports.
- Mandater le Président pour transmettre le document aux Personnes Publiques Associées et organiser la concertation avec les habitants et acteurs locaux.
- Demander au Président de présenter au Bureau Communautaire, à l'issue de ces démarches, un projet final de PdMS intégrant les contributions recueillies, en vue de son adoption définitive.
- Autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Bureau Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'arrêter le Plan de mobilité simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, tel que présenté en annexe,**
- **AUTORISE le lancement des consultations et concertations prévues par le Code des Transports,**
- **DÉCIDE de mandater le Président pour transmettre le document aux Personnes Publiques Associées et organiser la concertation avec les habitants et acteurs locaux,**
- **DEMANDE au Président de présenter au Bureau Communautaire, à l'issue de ces démarches, un projet final de PdMS intégrant les contributions recueillies, en vue de son adoption définitive,**
- **Et AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait conforme au Procès-Verbal
de la réunion du Bureau Communautaire du 12 mai 2025

Rombas, le 13 mai 2025

 **Le Président,** 
Lionel FOURNIER